



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 045-214502858-20260612-JU202692-AR

S²LO

**DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE,
CULTURE ET SPORTS**
Pôle Accueil, Formalités Administratives

ARRETE DU MAIRE N°JU202692
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2027, Madame Virginie MAGNIER PAVE, responsable du pôle Accueil et Formalités Administratives. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisée. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent communal suivant :

- Madame Lucy LAGRAVE en tant que coordonnateur suppléant.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et N° 78-17 susvisées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressées,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 12 juin 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Notifié à Mme MAGNIER le 16/06/26

Signature :

Notifié à Mme LAGRAVE le 17/06/2026..

Signature :